

## FORMULAIRE DE CRÉATION D'ÉTUDE D'AVOCAT(S)

## DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE ÉTUDE D'AVOCAT(S)

Attention : Nous vous rappelons que la dénomination de la nouvelle étude d'avocat(s) choisie doit :

- Être en adéquation avec la situation de l'étude (par exemple, ne pas utiliser une mention comme « Partners » ou « Avocats » au pluriel alors que l'étude ne compte qu'un seul avocat) ;
- Eviter tout risque de confusion du grand public avec toute dénomination « trompeuse » ou toute autre entité (dans ou en dehors de la profession d'avocat).

Le non-respect de ces directives peut être sujet au droit d'opposition du Conseil de l'Ordre.

DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE ÉTUDE D'AVOCAT(S)		
Le cas échéant, vous pouvez préciser / expliquer les raisons motivant / justifiant la dénomination choisie :		
COORDONNÉES DE LA NOUVELLE ÉTUDE D'AVOCAT(S)		
N° Rue		
Code postal Ville		
TEL +352 FAX +352		
GSM		
Adresse mail (de l'étude)		
Site internet		
DATE D'EFFET DE LA CRÉATION DE L'ÉTUDE		



## FORMAT DE LA NOUVELLE ÉTUDE D'AVOCAT(S) (merci de cocher la case qui convient)

La nouvelle étude d'avocat(s) créée est :
☐ Une <b>étude individuelle</b> (hors format sociétal) ;
☐ Une étude individuelle (hors format sociétal) domicilié en une autre étude d'avocat(s) ;
☐ Une association d'avocat(s) aux frais ;
☐ Une association d'avocat(s) intégrée ;
☐ Une société d'avocat unipersonnelle ;
☐ Une société d'avocats pluripersonnelle.
PIÈCES À JOINDRE (merci de cocher les cases des pièces annexées à votre demande)
☐ Une <b>Attestation sur l'honneur signée par le(s) associé(s)</b> , justifiant qu'aucun associé direct ou indirect ou personne participant à la gestion ou personne intéressée de toute autre manière de votre étude d'avocats n'est une personne extérieure à la profession d'avocat ;
☐ Une <b>Attestation sur l'honneur signée par le(s) associé(s)</b> , justifiant que l'exercice de la profession d'avocat a lieu dans le respect des lois et règlements qui vous sont applicables, en particulier le secret professionnel de l'avocat mais aussi dans le respect des principes d'indépendance et de dignité (se référant notamment à la <u>Circulaire n°3 2018-2019 relative à l'indépendance de l'avocat</u> ) ;
☐ Une <b>Attestation sur l'honneur signée par le(s) associé(s),</b> affirmant que l'étude d'avocat(s) est en conformité avec la <u>Circulaire n°1 2023-2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des études</u> ;
☐ Les <b>Politiques / procédures AML actualisées</b> et les documents types s'y afférant (checklists, formulaires, lettres d'engagement, déclarations BE, etc.), en ce compris <b>l'analyse de risque globale écrite au niveau de l'étude d'avocat(s)</b> ;
☐ Une <b>Preuve d'inscription à la plateforme</b> <i>goAML</i> relative à l'/aux associé(s) de l'étude d'avocat(s) (ou de la société d'avocat(s) si celle-ci est déjà inscrite au Tableau de l'Ordre) ;
☐ Le <b>formulaire de changement d'adresse professionnelle</b> , dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées, le cas échéant ;
Si la nouvelle adresse professionnelle rejointe comprend également un usage résidentiel :
☐ Une <b>attestation sur l'honneur</b> confirmant la conformité de l'étude avec les règles comprises dans la <u>circulaire</u> n°1 2023/2024 relatives à l'infrastructure matérielle et immatérielle des études d'avocats (section III (Locaux), paragraphe 6 (Exercice de la profession à domicile)) ;
☐ Une explication concernant les mesures mises en place afin de permettre à l'étude le respect du secret professionnel ;



### **AINSI QUE**

	étude d'avocat(s) :
□ La co	ppie de votre <b>convention de domiciliation (temporaire)</b> convenue entre l'étude rejointe et vous-même,
respect	ivement votre étude individuelle, devant :
	être dûment motivée et justifiée ;
	ne pas dépasser trois (3) ans ; et
	être approuvée par le Conseil de l'Ordre OU soumise au Conseil de l'Ordre pour approbation (instruction en cours).

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle qu'un modèle de convention de domiciliation d'une étude d'avocat est mis à

En cas de création de votre propre étude individuelle (hors format sociétal) domiciliée en une autre

• En cas de création d'une association d'avocat(s) aux frais OU de votre étude rejoignant une association d'avocat(s) aux frais déjà existante ;

☐ La copie du contrat / avenant modifié de l'association d'avocats aux frais ;

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle qu'un <u>modèle de contrat d'association d'avocat(s) aux frais</u> est mis à disposition sur votre <u>espace Avocat MyODA</u>.

En cas de création d'une association d'avocat(s) intégrée;

## ☐ La copie du contrat d'association d'avocats intégrée ;

disposition sur votre espace Avocat MyODA.

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle qu'un <u>modèle de contrat d'association d'avocats intégrée</u> est mis à disposition sur votre <u>espace Avocat MyODA</u>.

• En cas de création de **votre propre étude individuelle** (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle):

☐ Le **formulaire de demande d'inscription de votre société d'avocat sur la <u>liste V</u> ou la <u>liste VI</u> du Tableau de l'Ordre, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;** 

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle que des modèles de projets de statuts de société unipersonnelle (pour <u>liste V</u> ou <u>liste VI</u>) sont mis à disposition sur votre <u>espace Avocat MyODA</u>.

• En cas de création d'une société d'avocats pluripersonnelle :

☐ Le **formulaire de demande d'inscription de votre société d'avocats sur la** <u>liste V</u> **ou la** <u>liste V</u> du Tableau de l'Ordre, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle que des modèles de projets de statuts de société pluripersonnelle (pour <u>liste V</u> ou <u>liste VI</u>) sont mis à disposition sur votre <u>espace Avocat MyODA</u>.



## **DÉCLARATION**

**Je déclare** que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à ma demande.

**Je confirme devoir** respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription.

PRÉNOM(S), NOM	
DATE	//
	Sianature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre demande sera retardée.



### **ANNEXE**

## DÉFINITIONS / DESCRIPTIONS DES DIFFÉRENTS « TITRES » POSSIBLES D'UN AVOCAT

Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle (hors format sociétal)

Sont visés par-là les avocats indépendants inscrits en leur propre étude d'avocat, seuls en leur étude ou assistés de collaborateur(s) salarié(s) ou indépendant(s).

• Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle (hors format sociétal), domicilié par une autre étude d'avocat(s) luxembourgeoise

Sont visés par-là les avocats indépendants - à la tête de leur propre étude individuelle - mais inscrits dans une (autre) étude d'avocat(s) luxembourgeoise, sans faire partie intégrante de son effectif. L'avocat domicilié reste indépendant, responsable de ses dossiers / clients / obligations professionnelles, et réalisant son propre chiffre d'affaires.

Il est cependant inscrit dans une (autre) étude luxembourgeoise lui mettant à disposition une infrastructure professionnelle (dans le respect de la <u>circulaire n°1 2023/2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des avocats</u>).

Il est à noter qu'un avocat domicilié est considéré comme un avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle. Dès lors, tout avocat indépendant domicilié devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

Avocat collaborateur (indépendant ou salarié) de l'étude d'avocat

Sont visés par-là les avocats collaborateurs indépendants ou salariés inscrits en une étude d'avocat (qu'elle soit individuelle, sous forme d'association aux frais, d'association intégrée, ou sous forme sociétale).

Avocat associé d'une association d'avocats aux frais

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association aux frais.

Ces avocats associés sont responsables de leurs propres dossiers / clients / chiffres d'affaires / obligations professionnelles, et qu'ils peuvent être assistés (ou non) de collaborateurs (indépendants non-salariés ou salariés).

Il est à noter que chaque associé signataire d'un tel contrat d'association aux frais est considéré comme une étude d'avocat "indépendante".

Dès lors, chaque associé signataire d'un tel contrat devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT. A titre d'exemple, chaque associé signataire devra disposer de sa propre analyse de risque globale AML/CFT et de sa propre procédure AML/CFT.



## Avocat associé d'une association d'avocats intégrée

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association intégrée.

Il est alors entendu que les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de l'étude d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude, qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié), ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de l'étude.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle association intégrée, la responsabilité du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale et la tenue de dossiers KYC) revient aux associés solidaires, signataires du contrat d'association.

### Avocat associé dans sa propre société d'avocat(s) (unipersonnelle)

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) de leur propre société d'avocat(s) unipersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé unique (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

## • Avocat associé d'une société d'avocats (pluripersonnelle)

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) d'une société d'avocats pluripersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

# MERCI DE RENVOYER CE FORMULAIRE ET LES PIECES PERTINENTES PAR MAIL A <u>TABLEAU@BARREAU.LU</u> et/ou à MAISON DE L'AVOCAT, 2A Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

#### Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

### Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<a href="https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats">https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats</a>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

### Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées :
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

### Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

## Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

### Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

### Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

### Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

## Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à <a href="mailto:dpo@barreau.lu">dpo@barreau.lu</a>.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.